

# CONDITIONS GENERALES

## Comment s'inscrire ?

En nous retournant la fiche d'inscription, sans oublier d'y joindre une photo d'identité, un acompte de 230 € et 20 € d'adhésion obligatoire pour l'année 2017 (adhésion valide du 01/01/17 au 31/12/17), les chèques vacances ANCV, aides diverses de mairies, VACAF, CCAS, CUB... dont vous pourriez bénéficier.

Les inscriptions peuvent être prises par téléphone, mais doivent être suivies dans les 7 jours d'un premier acompte.

Le solde du séjour doit être impérativement réglé 20 jours avant le départ sans rappel de notre part, déduction faite de VACAF, chèques ANCV, aides, etc.

## Inscription web, règlement CB

Sur [valt.com](http://valt.com), vous pouvez inscrire en ligne votre enfant et régler l'acompte ou le séjour par CB.

Dans les 7 jours suivants, vous devez nous faire parvenir par courrier la fiche d'inscription reçue par mail afin de valider votre réservation.

Le solde du séjour doit être impérativement réglé 20 jours avant le départ sans rappel de notre part, déduction faite du Pass Enfant, des bons CAF, VACAF, chèques ANCV, aides, etc.

## Annulation du fait de l'inscrit

Tout désistement doit être signifié par écrit à l'Association (par mail : [valt33@valt.com](mailto:valt33@valt.com) ou par courrier). 50 € seront retenus pour un désistement intervenant plus de 30 jours avant le départ.

- Entre 29 et 10 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du prix du séjour
- Moins de 10 jours avant le départ, aucun remboursement ne peut intervenir Cas particulier pour les séjours avec transport aérien :
- De 100 à 65 jours avant le séjour, il sera retenu 30 % du montant total du séjour
- De 64 à 20 jours avant le séjour : il sera retenu 50 % du montant total du séjour
- Entre 19 jours et le départ : il sera retenu 100 % du montant total du séjour

Dans le cas de souscription de l'assurance annulation Valt (20 €), les sommes remboursées, sur présentation de certificat médical, seront la totalité des acomptes hors adhésion et le montant de l'assurance. L'assurance annulation cesse ses effets le jour du début de séjour ou le jour du départ dans le cadre d'un transport collectif.

## Agréments et aides financières

Tous les séjours sont agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP), ce qui permet de bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de Comité d'Entreprise, chèques vacances ANCV... (se renseigner auprès de ces organismes).

Les séjours sont organisés par l'Association Valt 33 - Agrément Jeunesse et Sports N° 33063940121 - Opérateur Voyages & Séjours N° IM033120018

## Durant le séjour

Contact permanent avec le secrétariat ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 18h, le répondeur en dehors de ces heures ; vous pouvez consulter les nouvelles des séjours sur le site VALT.com

Présence des responsables de Valt à tous les départs et tous les retours.

## Prix

Les prix des séjours comprennent le transport au départ des villes mentionnées dans la brochure, la pension complète, les activités, l'encadrement Valt selon la législation en vigueur, les assurances (activités et rapatriement).

Non inclus : l'adhésion annuelle et individuelle obligatoire de 20 €, l'option assurance annulation (20 €), l'option matériel de 60 € selon les séjours.

## Frais médicaux

Les frais médicaux seront pris en charge par l'Association durant le séjour et devront être remboursés à l'arrivée des enfants, en échange des feuilles de soins.

Les enfants bénéficiant d'une prise en charge (CMU) doivent impérativement fournir la photocopie de l'attestation (valable pour le séjour) avec la fiche d'inscription.

## Réunions et contacts

Des réunions sont organisées avant les séjours, afin de répondre à vos questions et pour vous présenter le projet. Contact maintenu avec les Comités d'établissement, les Municipalités et autres Associations nous confiant des enfants.

## Formalités

Pour les jeunes qui partent à l'étranger, prévoir une carte d'identité ou passeport en cours de validité au moment du séjour (se renseigner auprès de votre Mairie) et une carte européenne de la Sécurité Sociale (séjours en Europe).

## Assurance

L'assurance contractée par Valt couvre votre enfant pour : accident, responsabilité civile et rapatriement sanitaire (Assurance MAIF et rapatriement I.M.A). L'assurance ne couvre pas les pertes, vols, dégradation d'objets personnels ou des dégradations qu'il pourrait occasionner volontairement au sein du centre de vacances. Dans le cas d'un rapatriement ou d'un séjour volontairement écourté, aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué. En cas de rapatriement sanitaire, aucun frais du séjour ne sera remboursé.

## Transports, horaires et dates

Les modes de transport, les dates, les horaires départs/retours et les durées prévus par l'Association peuvent être modifiés en fonction d'impératifs (inscriptions, horaires, grèves...).

En fonction du nombre de participants, pré-acheminements des villes de départ mentionnées dans la brochure en train, bus ou minibus possible.

## Responsabilités

Les séjours, déclarés et agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sont soumis aux lois qui régissent les centres de vacances. Les actions pédagogiques et l'encadrement sont développés dans chaque réunion de préparation des séjours.

Les renseignements portés sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire engageant la responsabilité du signataire en cas d'informations incomplètes ou inexactes.

Les photographies prises durant les séjours pourront servir aux brochures des années suivantes et à toute diffusion publicitaire de Valt (Internet, Presse...) sans qu'aucune contrepartie ne puisse être demandée à Valt. Si vous ne voulez pas que les photographies de votre enfant soient ainsi utilisées, vous devez nous en informer par écrit (courrier à joindre à la fiche d'inscription).

## Exclusion

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de la vie en groupe (spécifiées entre autres lors des réunions de préparation, sur le courrier adressé avant le départ et dès le premier jour du séjour), l'exclusion d'un participant pourra être décidée par l'Association. Elle sera sans appel et les frais engagés par cette décision seront à la charge du responsable de l'enfant. Le séjour sera dû dans son intégralité. Elle concerne, entre autres, la drogue, l'alcool, les sorties interdites, l'indiscipline, l'agressivité verbale ou physique... En cas de rapatriement disciplinaire, aucun frais du séjour ne sera remboursé.

## Modification - Annulation

Valt se réserve le droit d'annuler un séjour (inscrits insuffisants, événements extérieurs...) et s'engage, dans la mesure du possible, à trouver une solution de remplacement ou à rembourser intégralement les sommes versées. De même, un séjour peut être dédoublé à proximité et dans les mêmes conditions.

## Programmes et tarifs

Tarifs établis au 30 juin 2016. Les prix pourront être modifiés si les circonstances économiques nous y obligent, entre autres en cas de surtaxe tarifaire liée à l'augmentation du prix du pétrole.